

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° DE DIVISION : 01-Montréal
N° DE COUR : 500-11-045951-148
N° DE DOSSIER : 41-1828720

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE
L'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :

Société de Vélo en Libre-Service, personne morale sans but lucratif dûment constituée en vertu de la Loi sur les compagnies Partie III, ayant son siège social au 2113, 32^{ème} avenue, Montréal, province de Québec, H8T 3J1

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE EN
RELATION AVEC LA DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI**
(Paragraphes 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR LA
SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**

Je, Raymond Massi, CPA, CA, CIRP, de Richter Groupe Conseil Inc. (ci-après « **Richter** » ou le « **Syndic** »), Syndic agissant à l'avis d'intention de faire une proposition déposé par la Société de Vélo en Libre-Service (ci-après la « **Débitrice** » ou « **SVLS** »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit.

Le présent rapport est produit au soutien de la *Requête en prorogation de délai* déposée par la Débitrice. En outre, le Syndic a pris connaissance du projet d'ordonnance produit au soutien de la Requête comme PIÈCE R-1 (ci-après le « **Projet d'Ordonnance** »). Pour les motifs ci-après exprimés, le Syndic est d'avis que la Requête est bien fondée et qu'elle devrait être accordée conformément au Projet d'Ordonnance.

A. Historique et présentation de l'entreprise

1. En 2007, la Ville de Montréal a donné le mandat à *Société en commandite Stationnement de Montréal* (ci-après « **Stationnement Montréal** ») de concevoir, développer et exploiter un système de vélo en libre-service sur son territoire.
2. En 2008, la Débitrice est constituée en tant qu'organisme sans but lucratif ayant pour mandat d'offrir et d'exploiter des systèmes de vélo en libre-service. SVLS est essentiellement le promoteur du système « BIXI » qui est un service complémentaire aux moyens de transport en commun traditionnels et qui consiste en un système de vélo offert en libre-service à partir de points d'ancrage équipés de bornes transactionnelles situées à des endroits stratégiques sur le territoire d'une municipalité donnée. Les usagers ont accès à ce système de vélo en utilisant une carte d'accès et moyennant une contrepartie monétaire établie en fonction du temps d'utilisation du vélo d'un point d'ancrage à un autre (ci-après le « **Système BIXI** »).
3. À la suite du développement et du déploiement du Système BIXI sur le territoire de la Ville de Montréal, SVLS a obtenu plusieurs reconnaissances internationales. Ces reconnaissances ont amené la Débitrice à commercialiser son produit auprès d'autres villes à travers le monde.
4. Les deux (2) secteurs d'activités de la Débitrice sont :
 - La gestion du Système BIXI pour la Ville de Montréal. Au surplus, SVLS opérait le Système BIXI pour la ville de Toronto (via sa filiale détenue à part entière *Bixi Toronto Inc.*) ainsi que pour la région de la Capitale Nationale (Gatineau-Ottawa);
 - La commercialisation du Système BIXI à travers le monde.
5. Le Système BIXI couvre désormais dix (10) arrondissements de la Ville de Montréal en plus des municipalités de Longueuil et de Westmount, soit un réseau qui, durant la saison 2013, comprenait environ **461** points d'ancrage et bornes transactionnelles, **5 120** vélos et plus de **80 000** membres.
6. Depuis son lancement en 2009, SVLS a recensé plus de **17 000 000** de déplacements à partir du Système BIXI sur le territoire de la municipalité de Montréal.
7. SVLS, parallèlement à l'implantation et à l'exploitation locale du Système BIXI, a consacré d'importants efforts à la promotion et la commercialisation du Système BIXI auprès d'autres municipalités, le tout dans le but d'accroître la rentabilité du Système BIXI.

8. Le Système BIXI est aujourd’hui disponible dans dix-sept (17) villes et deux (2) campus universitaires, dispersés sur trois (3) continents, parmi lesquelles on recense notamment Melbourne en Australie, Londres en Angleterre et plusieurs grands marchés américains, dont New York, Chicago, Boston, Washington et San Francisco.
9. Au niveau international, le Système BIXI compte maintenant un réseau comptant environ **37 000** vélos et ayant comptabilisé environ **61 000 000** de déplacements à ce jour.
10. Le ou vers le 20 juin 2011, le Financement 2011, a été mis en place. Essentiellement, aux termes du Financement 2011 : **(i)** la Ville de Montréal a octroyé un prêt de **37M\$** à SVLS afin de lui permettre de rembourser les avances faites par Stationnement Montréal; **(ii)** pour garantir ce prêt, SVLS a consenti une hypothèque de **44M\$** sur le actifs de la Débitrice en faveur de la Ville de Montréal; **(iii)** la *Banque Nationale du Canada* (ci-après la « **BNC** ») a mis à la disposition de SVLS des facilités d’opération (**11M\$**) et d’affacturage (**60M\$**); et **(iv)** la Ville de Montréal a cautionné les obligations de SVLS envers la BNC (ci-après le « **Financement 2011** »).
11. Parallèlement à la mise en place du Financement 2011, SVLS a conclu une entente avec la Ville de Montréal aux termes de laquelle, notamment, SVLS s’engageait à déployer ses meilleurs efforts en vue de procéder à la mise en vente de ses activités et opérations liées à la commercialisation du Système BIXI à l’international (« **Actifs Internationaux** »).
12. En août 2012, un processus de vente des Actifs Internationaux a été entrepris par SVLS. Bien que plusieurs acheteurs se soient montrés intéressés à acquérir les Actifs Internationaux, aucune transaction n’a été conclue et ce Processus a pris fin en juin 2013 lorsque les négociations avec le soumissionnaire retenu ont achoppé.

B. Situation des affaires de la Débitrice

13. Depuis sa fondation, les ventes de l’entreprise ont progressé pour atteindre plus de **63 M\$** pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2013. Les résultats financiers sont présentés au tableau ci-après :

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE					
Résultats 2008-2013					
(en milliers CAN\$)					
Exercice financier	2013 Interne	2012 Projet	2011 Vérifié	2010 Vérifié	2009 Vérifié
Revenus					
Vente du concept de vélo en libre-service à l'étranger	57 909	39 697	27 055	44 093	1 478
Abonnement, location de vélos et autres revenus	5 235	5 585	4 792	3 464	2 888
Coût des ventes	63 144	45 282	31 847	47 557	4 366
	40 815	30 174	22 575	30 914	-
Bénéfice brut	22 329	15 108	9 272	16 643	4 366
en % des ventes	35%	33%	29%	35%	100%
Dépenses					
Opérations	9 962	8 907	6 615	5 606	2 530
Ventes et marketing	774	1 021	1 076	1 114	1 292
Administration	7 366	7 443	3 170	6 236	4 727
	18 101	17 371	10 861	12 956	8 549
Bénéfice (perte) avant amortissement et frais financiers	4 228	(2 262)	(1 588)	3 687	(4 183)
Amortissement	(3 917)	(3 104)	(2 812)	(3 012)	(2 406)
Frais financiers	(1 068)	(1 095)	(421)	(2 663)	(1 420)
Perte nette	(757) \$	(6 461) \$	(4 821) \$	(1 989) \$	(8 009) \$

14. L'opération du Système BIXI à Montréal est déficitaire depuis son lancement en 2009.
15. Pour les raisons ci-après mentionnées, les revenus nets générés par la commercialisation du Système BIXI à l'international ont été insuffisants pour combler les pertes d'opérations reliées à l'exploitation du Système BIXI à Montréal :
- Dépassement de coûts significatif et difficultés relatives au développement et au déploiement du logiciel de paiement et de gestion, composante essentielle du Système BIXI et litige avec *8D Technologies Inc.*, le fournisseur retenu par SVLS;
 - Réclamations et retenues de paiement de la part de certains clients importants (*New York City Bike Share* et *Chicago Department of Transportation* notamment);
 - Crise de liquidités et incapacité de lever un financement intérimaire.
16. Pour l'aider à faire face à ces difficultés financières, SVLS a procédé à l'embauche d'un chef de la restructuration, monsieur Dominic Deveaux de la firme *Evology Management Inc.* (ci-après le « **CRO** »), un spécialiste en gestion de crise, afin de l'assister dans la gestion de ses difficultés financières et de représenter la direction dans les négociations avec les clients et fournisseurs. Le CRO est entré en fonction au début du mois d'octobre 2013 et est toujours en fonction.

17. Depuis sa nomination, le CRO est au cœur de toutes les décisions opérationnelles et stratégiques de SVLS. De plus, à la suite de la démission de tous les administrateurs de SVLS, depuis le 21 février 2014 des pouvoirs additionnels lui ont été octroyés par la Cour en vertu du jugement rendu le 20 février 2014 et ce dernier exerce maintenant les pouvoirs et responsabilités qui sont normalement ceux des administrateurs.
18. En conformité avec ledit jugement, un acte de fiducie fut exécuté entre SVLS, en tant que constituant, Richter en tant que fiduciaire et Dominic Deveau en tant que bénéficiaire et une somme de 300 000 \$ y a été transférée afin de couvrir les risques associés à l'exercice des responsabilités assumées par le CRO.
19. Au 31 décembre 2013, le bilan de la Débitrice se présentait sommairement ainsi :

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE			
Bilan			
Au 31 décembre 2013			
(non vérifié - en milliers CAN\$)			
Actifs		Passifs	
Actifs à court terme		Passifs à court terme	
Encaisse	1 361 \$	Avances bancaires	5 951 \$
Comptes à recevoir	5 185	Comptes à payer	11 650
Inventaires	4 076	Autres passifs	4 758
Autres actifs à court terme	768	Avances - Ville de Montréal	31 250
	<u>11 390</u>		<u>53 608</u>
Actifs à long terme		Total passifs	
Immobilisations corporelles	12 672		<u>53 608</u>
Immobilisations incorporelles	7 979		
	<u>20 651</u>	Avoir net	<u>(21 567)</u>
Total actifs	<u>32 041 \$</u>		<u>32 041 \$</u>

20. Les passifs éventuels reliés aux litiges en cours ne sont pas reflétés au bilan de la Débitrice.

C. Avis d'intention de faire une proposition

21. Le 19 janvier 2014, la Ville de Montréal a transmis un préavis à SVLS conformément à l'article 244 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après la « **LFI** »).
22. Le 20 janvier 2014, afin de protéger la valeur de l'ensemble de ses actifs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu de la LFI (ci-après l'**« Avis »**).
23. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 23 janvier 2014 (**Annexe A**) et l'état des flux de trésorerie prévisionnels a été déposé auprès du Séquestre Officiel le 29 janvier 2014.

24. Le 19 février 2014, la Cour a accordé une prorogation de délai pour présenter une proposition jusqu'au 7 avril 2014 afin d'accorder le temps requis à SVLS pour conduire un processus de sollicitation d'offres visant la commercialisation des Actifs Internationaux (en excluant les actifs reliés au service de vélos en libre-service de Montréal).
25. Depuis la date de l'Avis, SVLS a réduit ses frais d'exploitation en limitant ses activités et en réduisant ses effectifs.

D. Processus de vente

26. La Débitrice a demandé à Richter de l'assister à mettre en vente les Actifs Internationaux. Les actifs afférents à l'exploitation du Système BIXI à Montréal sont exclus du processus de vente.
27. Le 7 février 2014, un processus de vente pour les Actifs Internationaux a été lancé et de nombreuses démarches ont été entreprises afin d'identifier des acheteurs potentiels et d'inciter ces derniers à soumettre des offres. Le processus d'appel d'offres conduit par Richter est présenté sommairement au tableau suivant et expliqué ci-après :

Société de Vélo en Libre-Service Sommaire du processus de vente			
	Acheteur Stratégiques	Acheteur Financiers	Total
Nombre de compagnies sollicitées	56	75	131
Nombre d'ententes de confidentialité signées et d'accès à la salle de données virtuelle	6	13	19
Soumission reçues	3	3	6

28. Plus de cent trente-et-un (**131**) acheteurs potentiels ont été sollicités. Ces derniers représentent des industriels œuvrant dans un domaine compatible à celui de la Débitrice (**56**) ou des firmes d'investissement privées (**75**).
29. Les acheteurs potentiels ont reçu, par courriel et/ou par courrier, un document résumant l'information pertinente incluant les termes et conditions régissant le dépôt d'une offre formelle d'achat des Actifs Internationaux (**Annexe B**).
30. Dix-neuf (**19**) acheteurs intéressés ont signé un engagement de confidentialité et ont eu accès à une salle de documentation virtuelle contenant l'information requise à leur analyse des Actifs Internationaux.
31. Richter a effectué des suivis auprès des soumissionnaires au cours des semaines qui ont suivi et a coordonné et participé à des rencontres avec la Société et des représentants de certains soumissionnaires potentiels. Plusieurs acheteurs intéressés ont visité l'entreprise et inspecté les actifs.

32. À la date limite pour déposer une offre, soit le **10 mars 2014**, six (**6**) soumissions ont été reçues.
33. Le Syndic, SVLS et le créancier garanti ont analysé les soumissions reçues. Les soumissions comprenaient plusieurs conditions et/ou paiements conditionnels échelonnés dans le temps.
34. Le 19 mars 2014 en session ouverte, le conseil municipal de la Ville de Montréal a voté une résolution qui a eu comme effet de déléguer aux dirigeants de la Ville de recevoir, considérer et ultimement accepter, en tant que créancier garanti, la soumission la plus avantageuse qui respecterait au minimum certains critères essentiels.
35. Le 21 mars 2014, à la suite de l'analyse des soumissions reçues, étant donné qu'aucune d'entre elles ne respectait les critères essentiels du créancier garanti, toutes les soumissions ont été rejetées.
36. Le Syndic a, à cette même date, ré ouvert le processus de sollicitation afin de recevoir de nouvelles soumissions (« Nouvelles Soumissions ») qui rencontreraient les critères essentiels du créancier garanti. La nouvelle date limite pour soumettre une soumission a été fixée au 28 mars 2014, à 17 h.
37. À la date fixée, cinq (5) soumissions ont été reçues. Encore une fois, aucune des soumissions ne respectait les critères essentiels du créancier garanti. De plus, certaines soumissions comprenaient des clauses imprécises. Face à cette situation, la Débitrice et le Syndic ont communiqué avec les soumissionnaires dans le but d'obtenir des éclaircissements sur chacune des soumissions.
38. Afin d'assurer une transparence totale et en vue d'obtenir des soumissions claires et dans une forme qui pourrait être éventuellement présentable à la Cour, avec le consentement du créancier garanti, le 3 avril 2014, le Syndic a expédié à chacun des soumissionnaires ayant déposé une Nouvelle Soumission, un courriel qui établissait un échéancier rigide au 4 avril 2014 à midi pour déposer une soumission dans la forme qui respecterait tous les critères essentiels du créancier garanti.

E. Opinion sur les suretés

39. Richter a demandé et obtenu une opinion juridique indépendante sur la validité des suretés détenues par la Ville de Montréal de la firme McMillan S.E.N.C.R.L. L'opinion juridique confirme que l'hypothèque mobilière est valide et opposable jusqu'à un montant de 44 400 000 \$ (**Annexe C**).

F. Flux monétaires

40. Dans le cadre de la surveillance des affaires et des finances de la Débitrice, le Syndic a eu accès à tous les biens, locaux, livres, registres et autres documents financiers de l'entreprise.
41. Le Syndic effectue un suivi régulier des flux monétaires et n'a noté aucun changement négatif à cet égard, la Débitrice respectant les prévisions établies et soumises à la Cour lors de la première prorogation de délai accordée le 20 février 2014.
42. L'état des flux de trésorerie prévisionnels couvrant la période du délai demandé est jointe au présent rapport (**Annexe D**). Tel qu'il appert de cet état, la Débitrice bénéficie de liquidités suffisantes pour poursuivre ses opérations jusqu'au **30 avril 2014**.

G. Requête en prorogation de délai de la Débitrice

43. Aux termes de sa Requête, la Débitrice demande à ce que le délai lui étant imparti soit prorogé d'une période de 23 jours, soit jusqu'au **30 avril 2014**.
44. La Débitrice espère toujours être en mesure de conclure la vente des Actifs Internationaux sur une base de continuité d'affaires afin d'en maximiser la valeur.
45. Au moment de la signature de ce rapport, le Syndic attend toujours de recevoir de Nouvelles Soumissions suite à sa demande du 3 avril 2014. Sur réception des Nouvelles Soumissions, le Syndic doit, de concert avec la Débitrice et le créancier garanti, réviser chaque soumission afin de déterminer quelle est la meilleure soumission dans les circonstances.
46. Cette prorogation permettra notamment à la Débitrice de mener à bien le processus de vente des actifs autorisé par la Cour en vue de maximiser la réalisation du créancier garanti sur les Actifs Internationaux.
47. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue dans cette affaire.
48. Étant donné l'importance de la dette garantie, par rapport à la valeur des actifs, il n'y a aucun fait connu qui porte le Syndic à croire que la prorogation de délai demandée, si elle était accordée, causerait un préjudice sérieux aux créanciers non garantis ni aux autres parties concernées.
49. Cependant, la faillite de la Débitrice, si elle était constatée immédiatement, causerait inutilement un préjudice important au créancier garanti car la conclusion d'une transaction de vente des

Actifs Internationaux sur une base de continuité d'affaires pourrait être mise en péril et avoir pour effet de réduire de façon importante la valeur de réalisation.

50. De plus, la Débitrice offre des services à des tierces parties, dont des villes étrangères, et s'il y avait faillite avant qu'une vente des Actifs Internationaux ne soit conclue, cette dernière ne sera plus en mesure d'offrir ces services ce qui aurait un impact important pour ces tierces parties.
51. Au surplus, la Débitrice est en voie de lancer ses activités de vélos en libre-service pour la saison 2014 à Montréal. La faillite et la cessation de toutes les opérations de la Débitrice empêcherait le démarrage de ces activités ce qui causerait un préjudice important aux usagers du système Bixi à Montréal, et aurait un impact négatif auprès du grand public.
52. La Ville de Montréal, unique créancier garanti de la Débitrice, consent à la prorogation demandée par la Débitrice et a indiqué qu'elle va maintenir son soutien financier à la Débitrice pour l'instant.
53. Le Syndic est donc d'avis que la prorogation demandée est nécessaire, juste et appropriée dans les circonstances, et qu'elle ne préjudicie aux droits et intérêts de qui que ce soit.

H. Conclusion

54. Le Syndic considère que la Requête est bien fondée et qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers et des parties concernées que cette Requête soit accordée conformément au Projet d'Ordonnance.

Fait à Montréal, le 4 avril 2014, à 11h15

Richer Groupe Conseil Inc. – Syndic
Par :



Raymond Massi, CPA, CA, CIRP

Annexe A

C A N A D A
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

C O U R S U P É R I E U R E
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

**Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition
(Paragraphe 50.4(6))**

**Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Avis est par la présente donné que, le 20 janvier 2014, la débitrice susmentionnée a déposé un Avis de l'intention de faire une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, dont copie est ci-jointe.

Avis est de plus donné qu'en conformité avec l'article 69 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, toute procédure engagée contre la débitrice est suspendue. En conséquence, aucun créancier n'a de recours contre la débitrice ou contre ses biens, ni ne peut intenter ou continuer une action, exécution ou autre procédure pour le recouvrement de sa réclamation.

Une liste des créanciers ayant des réclamations de 250 \$ ou plus et le montant de ces réclamations, reflétées aux livres ou connues de la débitrice, est annexée aux présentes. Cette liste ne constitue pas l'acceptation d'une réclamation ou de réclamations.

Lors du dépôt de la proposition envisagée, un **autre** avis sera envoyé aux créanciers comprenant :

- a) une copie de la proposition;
- b) les date, lieu et heure de la tenue de l'assemblée des créanciers visant à considérer la proposition;
- c) un état succinct des avoirs et obligations de la débitrice;
- d) les documents prescrits suivants à être complétés :
 - preuve de réclamation;
 - procuration;
 - formulaire de votation sur la proposition.

Si la débitrice n'est pas en mesure de déposer une proposition dans les délais prescrits, la faillite sera déclarée automatiquement, et le syndic convoquera immédiatement une assemblée des créanciers.

Fait à Montréal, province de Québec, le 23 janvier 2014.

Richter Groupe Conseil Inc.
Par :


Raymond Massi, CPA, CA, CIRP
Administrateur

T. 514.934.3400
F. 514.934.8803
claims@richter.ca

Richter Advisory Group Inc.
Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6

Montréal, Toronto

(français – recto)



District de: Québec
No division: 01 - Montréal
No cour:
No dossier:

- FORMULAIRE 33 -
Avis de l'intention de faire une proposition
(paragraphe 50.4(1) de la Loi)

**Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec**

Avis est donné de ce qui suit :

1. Je, Société de vélo en libre-service, personne insolvable signifie mon intention de faire une proposition à mes créanciers conformément au paragraphe 50.4(1) de la Loi.
2. Richter Groupe Consell inc. / Richter Advisory Group Inc de 1981 avenue McGill College, 12e étage, Montréal, QC, H3A 0G6, syndic autorisé, a accepté d'exercer les fonctions de syndic dans le cadre de la proposition. Une copie de son acceptation est annexée au présent avis.
3. Une liste portant les noms des créanciers connus ayant des réclamations d'une valeur de 250 \$ ou plus ainsi que le montant de ces réclamations, est également annexée.
4. Conformément à l'article 69 de la Loi, les procédures engagées contre moi sont suspendues à compter de la date du dépôt du présent avis auprès du séquestre officiel de ma localité.

Daté le 20 janvier 2014, à Montréal en la province de Québec.



Société de vélo en libre-service
Personne Insolvable

À remplir par le séquestre officiel :

Date du dépôt _____

Séquestre officiel

Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
32ND AVENUE GROUP	16740 TRANSCANADA, 3E ÉTAGE KIRKLAND QC H9H 4M7 CAN		55,102.65
8D TECHNOLOGIES INC.	416 BOUL. DE MAISONNEUVE O. # 406 MONTREAL QC H3A 1L2 CAN		563,979.90
8D TECHNOLOGIES INC. *	406-416 BOUL. DE MAISONNEUVE O. MONTREAL QC H3A 1L2 CAN		1,014.54
ABACUS HUMAN RESOURCES	15TH FLOOR 507 PLACE D'ARMES MONTREAL QC H2Y 2W8 CAN		21,212.89
ABLOY CANADA INC.	9630, ROUTE TRANSCANNADIENNE MONTREAL QC H4S 1V9 CAN		319.81
ABSOPULSE ELECTRONICS LTD.	110, WALGREEN ROAD OTTAWA ON K0A 1L0 CAN		2,088.50
ACCÈS EMPLOI	210-5200, DE LA SAVANE MONTREAL QC H4P 2M8 CAN		27,362.66
ADVANTEX EXPRESS INC.	1935 DREW ROAD, UNIT 14 MISSISSAUGA ON L5S 1M7 CAN		11,627.41
AFFILIATED	411, DES RECOLLETS MONTREAL QC H2Y 1W3 CAN		8,024.33
AFFILIATED *	CUSTOMS BROKERS USA, INC. PO BOX 184 CHAMPLAIN NY 12919 USA		279.80
ALTA BICYCLE SHARE *	711 SE GRAND AVENUE Portland OR 97214 USA		4,784.24
ANSEN CORPORATION *	750 TRUMBULL DRIVE PITTSBURGH PA 15202-4363 USA		100,084.22
APOLLO DISPLAY TECHNOLOGIES, CORP. *	UNIT 1 87 RAYNOR AVE. RONKONKOMA NY 11779 USA		44,955.00
ARROW ELECTRONICS INC.	CASE POSTALE 11790, M9002 MONTREAL QC H3C 0C4 CAN		5,280.79
ATM PARTS CO LTD.	UNITS 11 & 12 ADMIRALTY WAY Camberley, Surrey GU15 3DT UK		12,098.10
AXIS PROTOTYPES INC.	8956 JARRY EST ST-LEONARD QC H1P 3C1 CAN		993.33
BANQUE NATIONALE DU CANADA			5,309,457.00



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
BARANTEC INC. *	4TH FLOOR, SUITE 435 777 PASSAIC AVENUE CLIFTON, NJ 07012 USA		75,858.00
BELARGO INC.	902-350 CH. DE LA RIVE BOISEE PIERREFONDS QC H8Z 3K5 CAN		7,024.56
BIXI TORONTO INC.	116 INDUSTRY STREET TORONTO ON M6M 4L8 CAN		734.50
C.C.R. POSTING INC.	UNIT 1-3 3909 NASHUA DR. MISSISSAUGA ON L4V 1R3 CAN		3,380.27
CANAMEX	1933, LIONEL-BERTRAND BOISBRIAND QC J7H 1N8 CAN		5,529.47
CENTRE DE FORMATION LIFTOW	1450, RUE BEAULAC ST-LAURENT QC H4R 1R7 CAN		701.35
CIF MÉTAL LTÉE	1900, RUE SETLAKWE THETFORD MINES QC G6G 8B2 CAN		307,700.77
CMP - ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS *	90 BEVIER BINGHAMTON NY 13904 USA		728,046.34
CMP - ADVANCED MECHANICAL SOLUTIONS LTD.	1241 CASCADES CHATEAUGUAY QC J5J 4Z2 CAN		1,722.33
COMMANDY FABRI EXPORT INC.	330 CHEMIN DU FLEUVE LES CEDRES ON J7T 1A7 CAN		12,203.59
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE	202-40, RUE ELGIN OTTAWA ON K1P 1C7 CAN		141,250.00
CONTROL GROUP *	233 BROADWAY 21 FL NEW YORK NY 10279 USA		187,340.00
CURRENT COMPONENTS *	PO. BOX 18 MIDDLETOWN MD 21789 USA		49,896.00
CYCLES DEVINCI INC.	1555, RUE MANIC CHICOUTIMI QC G7K 1G8 CAN		843,878.02
CYCLOCROME INC.	5600 RUE FULLUM, MONTREAL QC H2G 2H7 CAN		107,452.59
DATA ELECTRONIC DEVICES, INC. *	32 NORTHWESTERN DRIVE SALEM NH 03079 USA		142,366.99
DÉCALCOMPANIE ARTISTIC LTÉE	9475 JEAN PRATT MONTREAL QC H4N2W7 CAN		34,160.43
DIFFUSION SOLUTIONS INTÉGRÉES INC.	51 RUE ALLARD ST-ALEXIS QC CAN		373.66



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
DIGI-KEY CORPORATION 1564977	P.O. BOX 250 THIEF RIVER FALLS MN 56701-0250 USA		5,490.27
DIVERSE ÉLECTRONIQUE INC.	5400, BOULEVARD THIMENS SAINT-LAURENT QC H4R 2K9 CAN		2,088.53
DOR DOCTEUR	9100, CÔTE DE LIESSE LACHINE QC H8T 1A1 CAN		599.77
DUONS INC.	5100 FRANCOIS CUSSON LACHINE QC H8T 1B3 CAN		32,949.88
EAST-PENN CANADA	165 HARWOOD AVE.N. AJAX ON L1Z 1L9 CAN		30,720.86
ELASTO-PROXY	4035 LAVOISIER BOISBRAIND QC J7H 1N1 CAN		1,676.33
ELECTRO WIRE. INC. *	100, JYTEX DRIVE LEOMINSTER MA 01453 USA		283,116.86
EMBALLAGE L&M	203 CHEMIN MORIGEAU St-François Rivière du Sud QC G0R 3A0 CAN		2,180.26
EURO L.S. INC	2750 HALPERN MONTREAL QC H4S 1R6 CAN		8,478.86
EXPERTECH INC.	1100-1200 , AVENUE MCGILL COLLEGE MONTREAL QC H3B 4G7 CAN		21,126.66
FASKEN MARTINEAU ***	17 HANOVER SQUARE LONDON W1S1HU UK		9,181.36
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L.	TOUR DU BOURSE- C.P. 242 3700-800, PLACE VICTORIA MONTREAL QC H4Z 1E9 CAN		230,972.58
FASTBOLT CANADA	1980 HYMUS BLVD DORVAL QC H9P 1J7 CAN		14,997.14
FASTBOLT CORPORATION *	200 LOUIS STREET HACKENSACK NJ 07606 USA		26,686.80
FEDERAL EXPRESS CANADA LTD.	STATION A PO BOX 4626 TORONTO ON M5W 5B4 CAN		22,479.44
FONDERIE LEMOLTECH	30, RUE ST-PIERRE PRINCEVILLE QC G6L 5A9 CAN		71,425.12
FUTURE ELECTRONICS INC. *	STATION CENTRE-VILLE P.O. BOX 12539 MONTREAL QC H3C 5G7 CAN		29,191.61
GARDA	1390 , RUE BARRÉ MONTREAL QC H3C 1N4 CAN		780.34



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
GAZMÉTRO	C.P. 6115, SUCC.CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 4N7 CAN		3,299.46
GENIUS SOLUTIONS	200-2355 , RUE DE CELLES QUEBEC QC G2C 2B8 CAN		3,311.28
GESTISOFT INC.	410-87 RUE PRINCE MONTREAL QC H3C 2M7 CAN		34,218.29
GLOBAL UPHOLSTERY CO. INC.	560 SUPERTEST ROAD TORONTO ON M2J 1N5 CAN		12,572.20
GROUP ROBERT INC.	SIEGE SOCIAL 500 ROUTE 112 ROUGEMONT QC J0L 1M0 CAN		15,039.88
GROUPE INFORMATIQUE TECHSOLCOM INC.	1450 CITY COUNCILLORS, BUREAU 340 MONTREAL QC H3A 2E6 CAN		3,690.70
GROUPE POITRAS	1265, RUE BORNE QUEBEC QC G1N 1M6 CAN		175,621.84
HAYDON KERK MOTION SOLUTIONS, INC. *	DEPARTMENT 5167 P.O. BOX 418891 BOSTON MA 02241-8891 USA		67,760.00
HEI ECO TECHNOLOGY GMBH **	AMEISGASSE 65 1140 VIENNA VIENNA, AUSTRIA		71,424.00
HYDRO-QUÉBEC	C.P. 11022, SUCC. CENTRE-VILLE MONTREAL QC H3C 4V6 CAN		4,885.63
INDUSPAC	1805 - 50IÈME AVENUE DIVISION DE GROUPE EMBALLAGE SPÉCIALISÉ S.E.C. LACHINE QC H8T 3C8 CAN		2,522.08
INDUSTRIES FOURNIER INC.	3787, BOUL. FRONTENAC OUEST THETFORD MINES QC G6H 2B5 CAN		306,407.34
INSIGHT CANADA INC.	STATION A PO BOX 15320 TORONTO ON M5W 1C1 CAN		18,051.50
INTERACTIVE DISPLAY SOLUTIONS *	490 WALD IRVINE CA 92618 USA		10,858.00
INTERTEK TESTING SERVICES NA LTD.	1829, 32 ND AVENUE MONTREAL QC H8T 3J1 CAN		9,251.90
INVESTISSEMENTS KREADAR	502-5550, RUE FULLUM MONTREAL QC H2G 2H4 CAN		14,398.96
INVESTISSEMENTS OLYMBEC LTÉE	SE ÉTAGE 333, BOULEVARD DÉCARIE, SAINT-LAURENT QC H4N 3M9 CAN		1,987.50



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
J.W. WINCO CANADA *	T57164 PO BOX 57164 STN A TORONTO ON M5W 5M5 CAN		235,001.09
JAN-PRO	100-6433, RUE JARRY EST MONTREAL QC H1P 1W1 CAN		4,070.58
JFG LOGISTIQUE INC.	6560, DE L'ESPLANADE, SUITE 104 MONTREAL QC H2V 4L5 CAN		1,003,629.92
KAMEK PRECISION TOOLS INC.	22000 TRANSCANADA BAIE D'URFE QC H9X 4B4 CAN		72,526.66
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTÉE	10000 BOUL. DU GOLF MONTREAL QC H1J 2Y7 CAN		9,848.25
LES PRODUITS PLASTITEL INC.	2804, DEBRAY LAVAL QC H7S 2J8 CAN		5,394.63
LES SERVICES DE PROMOTION ET DE PUBLICITE EFFIX INC.	5IEME ETAGE 1275, RUE ST-ANTOINE OUEST, MONTREAL QC H3C 5L2 CAN		142,651.10
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1100-630, BOUL. SHERBROOKE OUEST MONTREAL QC H3A 1E4 CAN		57,763.44
LIBRAIRIE PAPETERIE CITATION INC.	LOCAL M6 600, BOUL. SIR-WILFRID-LAURIER BELOEIL QC J3G 4J2 CAN		1,379.86
LOGICAL CIRCUITS *	27 MILL STREET LINCOLN MA 01773 USA		38,474.68
MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L.,S.R.L.	2500-1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE OUEST MONTREAL QC H3B 0A2 CAN		7,074.93
MEDECO CANADA	141 DEARBORN PLACE WATERLOO QC N2J 4N5 CAN		2,264.29
MÉTRIPLUS LTÉE	LOCAL 106 50 , RUE SICARD MONTREAL QC J7E 5R1 CAN		2,592.11
MICHEL DALLAIRE DESIGN INDUSTRIEL INC.	322, RUE PEEL MONTREAL QC H3C 2G8 CAN		20,408.07
MIKE TELLUS	C.P. 11049 SUCC. CENTRE VILLE MONTREAL QC H3C 4Y5 CAN		256.32
MOBILE MARK INC. *	COMMUNICATIONS ANTENNAS 3900-B RIVER ROAD SCHILLER PARK IL 60176 USA		1,922.50
MONT-ROY L'IMPRIMEUR	4900, RUE HICKMORE SAINT-LAURENT QC H4T 1K6 CAN		5,039.44



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
MORROW COMMUNICATIONS	11E ÉTAGE 1440, RUE ST-CATHERINE OUEST MONTREAL QC H3G 1R8 CAN		2,213.27
MOUSER ELECTRONICS *	P.O. BOX 98319 FORT WORTH TX 76199-0319 USA		329.00
NIDEC SANKYO AMERICA CORPORATION *	275 NORTHRIDGE DRIVE SHELBYVILLE IN 46176 USA		34,702.58
NMS TECHNOLOGIES	940, RUE MICHELIN, SUITE NO.7 LAVAL QC H7L 5C1 CAN		21,527.78
NORMANDIN BEAUDRY	30IEME ETAGE 630, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST MONTREAL QC H3B 1S6 CAN		8,585.76
OKAYA ELECTRIC AMERICA *	SUITE 1 52 MARKS ROAD VALPARAISO IN 46383 USA		900.00
OUTIL PAC INC.	5895, ANDOVER MONT-ROYAL QC H4T 1H8 CAN		780.22
PAISLEY PRODUCTS OF CANADA INCORPORATED	1235 MONTEE DE LIESSE SAINT-LAURENT QC H4S 1J7 CAN		785.40
PATCO LAB	445, BOULEVARD GUIMOND LONGUEUIL QC J4G 1L8 CAN		8,093.68
PATRIOT FREIGHT SERVICES	6800, CHEMIN SAINT-FRANCOIS SAINT LAURENT QC H4S 1B7 CAN		11,810.37
PEARL COHEN ZEDEK LATZER LLP *	ATTN. ACCOUNTS RECEIVABLE PROCESSING 1500 BROADWAY, 12TH FLOOR NEW YORK NY 10036 USA		11,070.00
PERSONICA INC. *	SUITE 4 45 SOUTH STREET HOPKINTON MA 01748 USA		1,010,627.58
PITNEY BOWES GLOBAL CREDIT SERVICES	P.O. BOX 278 ORANGEVILLE QC L9W 2Z7 CAN		1,540.24
PLANAXIS CANADA INC.	200-505 DE MAISONNEUVE OUEST MONTREAL QC H3A 3C2 CAN		12,877.20
PLASTIC AGE PRODUCTS INC.	7295 TELLIER ST. MONTREAL QC H1N 3S9 CAN		16,168.36
POITRAS USA *	113 BARKSDALE PROFESSIONAL CENTRE NEWARK DE 19711 USA		217,372.82
PREMIER DIE CASTING COMPANY *	1177 RAHWAY AVENUE AVENEL NJ 07001 USA		108,547.31



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus			
Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
PREScott SM INC.	1900-32IEME AVENUE LACHINE QC H8T 3J7 CAN		805.93
PRICE WATERHOUSE COOPERS	145 KING STREET WEST MONTREAL QC M5H 1V8 CAN		255,472.27
PROTEK ELECTRONICS LIMITED *	PHOENIX HOUSE, PHOENIX ROAD CANNOCK, STAFFORDHSIRE, WS11 7LR UK		560.80
PROTO LABS, INC. *	5540, PIONEER CREEK DRIVE MAPLE PLAIN MN 55359 USA		800.00
RANDSTAD CANADA	3333 COTE-VERTU BLVD., SUITE 600 SAINT LAURENT QC H4R 2N1 CAN		34,037.80
RCI ENVIRONNEMENT	9501 BOUL RAY LAWSON ANJOU QC H1J 1L4 CAN		597.87
RD SERVICE - NICRAM	2280, CHEMIN ST-FRANÇOIS DORVAL QC H9P 1K2 CAN		804.83
ROGERS	C.P. 11442 MONTREAL QC H3C 5J2 CAN		558.84
ROYNAT INC. O/S ROYNAAT FINANCEMENT	970-100 BOUL ALEXIS NIHON MONTREAL QC H4M 2P5 CAN		705.03
SAMSON BÉLAIR/DELOTTE & TOUCHE S.E.N.C.R.L.	3000-1, PLACE VILLE MARIE MONTREAL QC H3B 4T9 CAN		85,044.63
SATELITE METAL INC.	321 DESLAURIERS SAINT LAURENT QC H4N 1W4 CAN		31,176.39
SCHAFFNER EMC INC. *	52 MAYFIELD AVE. EDISON NJ 08837 USA		12,927.00
SEGGER MICROCONTROLLER SYSTEMS LLC *	106 FRONT STREET WINCHENDON, MA USA		798.00
SERICO	212, 19E AVENUE DRUMMONDVILLE QC J2B 3V5 CAN		2,264.78
SÉRIE ACT...PEINTURE INC.	1984 RUE SETLAKWE THETFORD MINES QC G6G 8B2 CAN		163,806.31
SMARTBEAR SOFTWARE *	SUITE 234N 100 CUMMINGS CENTER BEVERLY MA 01915 USA		4,119.05
SOLARONE SOLUTIONS INC *	330 RESERVOIR ST NEEDHAM MA 02494 USA		56,306.25
SUNWIZE TECHNOLOGIES *	1155, FLATBUSH ROAD KINGSTON NY 12401 USA		17,267.30



Liste de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
SUPPORT WAREHOUSE LTD.	7111 SYNTEX DRIVE, 3RD FLOOR HP CARE PACK SALES MISSISSAUGA ON L5N 8C3 CAN		5,440.85
SYMBIOSE	304-50, RUE ST-CHARLES OUEST LONGUEUIL QC J4H 1C6 CAN		56,901.24
TEAM PACKAGING INC.	529 LEPINE DORVAL QC H9P 2S9 CAN		476.00
TECHNOLOGIA FORMATION	5E ÉTAGE 440 RENÉ LÉVESQUE OUEST MONTREAL QC H2Z 1V7 CAN		833.57
TECHNOLOGIC SYSTEMS *	16525 E. LASER DR. FOUNTAIN HILLS AZ 85268 USA		36,166.00
TELUS	4200-111 DUKE MONTREAL QC H3C 2M1 CAN		6,470.29
TELUS QUÉBEC	SUCCURSALE CENTRE-VILLE C.P. 11674 MONTREAL QC H3C 6E9 CAN		6,907.02
TIS INTERNATIONAL *	SUITE 275 4340 STEVENS CREEK BLVD SAN JOSE CA 95129 USA		2,350.00
TOUCH INTERNATIONAL *	SUITE 100 2222, WEST RUNDBERG LANE AUSTIN TX 78758 USA		8,975.03
TRAFFIC TECH	6665 CÔTE-DE-LIESSE MONTREAL QC H4T 1Z5 CAN		1,520.00
TTI INC. *	102-52 BOUL HYMUS POINTE CLAIRE H9R 1C9 USA		3,127.68
VERIFONE UK LTD. *	HIGH STREET 7 COWLEY BUSINESS PARK COWLEY, UXBRIDGE, UB8 2AD UK UK		95,590.00
VICONE	12-216, RUE POIRIER. ST-EUSTACHE QC J7R 6B1 CAN		39,333.64
VILLE DE MONTRÉAL	QC CAN		31,250,687.45
VIVOTECH INC. *	2ND FLOOR 451 EL CAMINO REAL SANTA CLARA CA 95050 USA		11,800.00
XEROX CANADA LTÉE	SUCCURSALE A C.P. 4539 MONTREAL QC M5W 4P5 CAN		685.48



Lista de créanciers avec des réclamations de \$250.00 ou plus

Créancier	Adresse	# Compte	Réclamation \$
ZETA SPECIALISTE ***	TELFORD ROAD BacESTER, OSON, OX26 4LB UK		10,759.75
zz * TAUX DE CHANGE AMERICAN / US EXCHANGE RATE			351,938.52
zz ** TAUX DE CHANGE EURO / EURO EXCHANGE RATE 1.4856			71,424.00
ZZ *** TAUX DE CHANGE LIVRES STERLING / POUNDS STERLING EXCHANGE RATE 1.8007			15,966.85
Total			46,089,241.16



- Consentement -

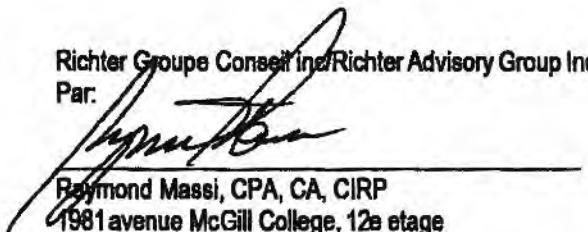
Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec

À qui de droit,

Nous consentons par la présente, à agir comme syndic, d'après la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, à la présente proposition de Société de vélo en libre-service.

Daté le 20 janvier 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Groupe Conseil inc/Richter Advisory Group Inc - Syndic
Par:


Raymond Massi, CPA, CA, CIRP
1981 avenue McGill College, 12e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603



Industrie Canada

Bureau du surintendant
des faillites Canada

District de QUÉBEC

No division : 01 - Montreal

No cour : 500-11-045951-148

No dossier : 41-1828720

Industry Canada

Office of the Superintendent
of Bankruptcy Canada

Dans l'affaire de l'avis d'intention de
faire une proposition de :

Société de vélo en libre-service

Personne insolvable

RICHTER ADVISORY GROUP INC / RICHTER GROUPE CONSEIL INC

Syndic

Date de l'avis d'intention : 20 janvier 2014, à 11:47 am

CERTIFICAT DE DÉPÔT D'UN AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION
paragraphe 50.4(1)

Je soussigné, séquestre officiel pour ce district de faillite, certifie par les présentes que la personne insolvable susmentionnée a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

Conformément au paragraphe 69(1) de la Loi, toutes les procédures contre la personne insolvable susmentionnée sont suspendues à compter de la date du dépôt de l'avis d'intention.

E-File / Dépôt électronique

Séquestre officiel

Édifice Sun Life, 1155, rue Metcalfe, Bureau 950, Montréal, QUÉBEC, H3B 2V6,
877/376-9902

Canada

Annexe B

In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



Company Overview

- Public Bike System Company (“PBSC” or the “Company”) has been acclaimed as one of the world leaders in public bike share systems. Such systems provide affordable access to bicycles for short-distance trips in urban areas as an alternative to motorized public transportation or private vehicles, thereby reducing traffic congestion, noise and air pollution.
- PBSC’s system offers a turn-key solution to providers and operators of bike share systems and consists of proprietary and patented technology, designs and equipment that have been developed to be robust, durable, reliable, sleek and easy to use (the “BIXI System”). Certain components of the system can also be configured to meet the needs of specific bike share services, large or small.
- With the exception of its bike share activities for Montreal and Toronto, PBSC is not an operator. It sells the BIXI System to providers/operators of bike share services. Currently, the BIXI System has been sold and is being operated in 17 cities and other installations throughout the world, using over 37,500 bikes and 3,000 stations.
- On January 20th, 2014, PBSC sought protection from its creditors by filing a Notice of Intention to make a Proposal pursuant to the Bankruptcy and Insolvency Act in Canada. Richter Advisory Group Inc. (“Richter”) was named Trustee under this filing. The commercial activities of PBSC are being maintained throughout this restructuring process.
- The Company now wishes to divest itself of its business activities and the assets relating to the commercialization of the BIXI System on a worldwide basis. Richter has been asked by the Company to assist with the sale process. The contemplated transaction(s) must be, without exception, concluded on an “as is where is” basis. Because any transaction (s) will have to be authorized by the Court, the assets shall be transferred free and clear from any hypothecs, priorities or other charges.
- The assets and operations relating to the bike share activities for cities of Montreal are excluded from this divestiture initiative. However any purchase transaction must provide for the granting of a perpetual, royalty free, assignable (with the right to grant sub-licenses) license on all PBSC’s intellectual property (including with limitation, PBSC’s trademarks) in favor of the City of Montreal to permit it to continue bike share operations, including future expansion needs within the greater Montréal agglomeration and certain other municipalities and urban regions..

Description of BIXI System assets for sale

The BIXI System is a fully integrated self-sufficient public bicycle system consisting of both tangible and intangible assets which will permit the acquirer to continue the business of commercializing the BIXI System (excluding the Montreal and Toronto bike share activities) currently being operated by PBSC:

- **Accounts Receivable and Holdbacks:** Any rights existing in amounts due arising from existing installations.
- **Inventory:** Consisting of spare parts, manufacturing materials and supplies, components, etc.
- **Equipment and Fixtures:** Consisting of computers, servers, office equipment and furniture, prototypes, fixtures and racking, tooling, testing equipment, and demo equipment.

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



- **Molds, dies, tooling, templates, jigs, machining fixtures:** Necessary to manufacture the various components of the BIXI System.
- **Intellectual property (designs, drawings, specifications, patents, licenses, etc.):**

PBSC has made significant investments to develop and protect its proprietary technology and branding in numerous countries around the globe. The over 130 applications to register or secure such intellectual property rights covering the unique design features of the system (i.e. distinctive appearance of the BIXI bikes, modular and “plug and play” nature of the system, locking mechanism and the BIXI brand) give a clear competitive advantage to the BIXI System.

- **Bicycles:** Patented design elements found in the critical components of the bicycles, making them one of the most reliable, durable, dependable and theft/vandalism resistant bicycles of their kind available today. Some of the more important features of the bicycles’ unique design include an aluminum frame, low center of gravity, adjustable and comfortable seat, parcel carrier and integrated RFID tag with all cables and derailleurs covered for better protection.



- **Technical Platform:** The base and hub of any station to which docking points and terminals are mounted. The platforms are uniform, modular and portable requiring no construction, excavation and site preparation and contain all cabling for a truly “plug and play” concept. They can be configured to meet the needs of any installation with full expansion capabilities.



- **Terminals:** The component which links all communication between the bicycles, the docking points and the operator's control centre. The terminal can provide a wide range of services to consumers and the operator due to its wireless communications features and its inherent payment processing capabilities. It is fully autonomous because of its proprietary power hub working off a constant charge from its integrated solar panels complemented with a back-up battery system.



In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



- **Docking points:** The system's unique and proprietary docking modules allow multiple users to pick up and return bicycles concurrently, with the simple insertion of a RFID-embedded key/smartcard or by entering the appropriate code on a keypad. The modules are robust, easy to remove, replace or repair and are resistant to corrosion with an integrated anti-theft mechanism.



- **BIXI® brand, logo, trademark and domain names:** The "BIXI" name, logo and brand have become synonymous with bike share systems and have achieved world-wide recognition as a leader in this field. The domain names www.bixi.com and www.publicbikesystem.com also forms part of the asset offering.

➤ **Operating Software:**

- A functioning operating system developed by PBSC to provide consumers with a simple and easy to use interface in a safe transactional environment which also offers operators a suite of tools for real-time management of the system to facilitate maintenance, repair and redistribution as well as account management, issuance of statement for subscribers and data accumulation to measure key performance indicators of the system.

➤ **Call Center:**

- A turn-key solution to run a call center dedicated to a bike share operation consisting of multilingual and fully trained personnel capable of providing real-time answers to inquiries relating to system use (location of stations, subscription process and prices, billing and technical issues, comments and complaints etc.) on a 24/7/365 basis. Fully documented training programs specifically designed for the BIXI System form part of the asset offering. Current staff is competent and fully knowledgeable with the ability to answer questions in English, French and Spanish.

➤ **Rights, if any, to existing contracts:**

- PBSC has entered into numerous contracts with bike share system operators throughout the world. Typically these contracts dictate the terms and conditions inherent with the purchase of a BIXI System and typically include exclusive rights of supply being granted to PBSC.
- PBSC has also entered into supply agreements with various strategic suppliers who form the supply chain for the manufacturing of the various components of the BIXI System.
- Backlog of orders on hand and projects in progress.
- As each of the contracts referred to above is unique, full details thereof will be made available to qualified potential purchasers as part of this sale process.

Business Model

- PBSC's wishes to divest of its business activities relating to the commercialization of the BIXI System (as described above) which generate multiple streams of revenues from the following sources:
 - Sale of the bikes, stations and other components;

In the Matter of the Notice of Intention of Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company



REQUEST FOR BINDING OFFERS BIXI Bike Share System



- Sale of spare and maintenance parts;
- License fees for the use of the proprietary operating software;
- Transaction processing fees;
- User fees for access to the call center.
- These revenue streams are generated through exclusive supply agreements and licensing arrangements. Since 2009, the business activities arising from the commercialization of the BIXI System have generated revenues totaling in excess of \$172M. In 2013, gross revenues from these activities approximated \$57M.

Potential Market

- Bike share programs have experienced strong growth over the last few years as city planners have focused on ecologically sound alternative approaches to moving people around urban centers. Currently, there are over 235 such programs across the globe and that number is growing very quickly. According to a well-respected global market researcher specializing in real estate, the world-wide market for bike share programs could include over 1.4 million bicycles.
- PBSC continues to work closely with providers/operators of bike share services to position the BIXI System as the premier equipment and software solution in this area.

Transaction Process

PBSC has embarked on an accelerated process to seek out a qualified buyer who would be in a position to purchase the BIXI System.

Accordingly, detailed information relating to the Company's operations and the assets available for purchase will be made available, in a virtual dataroom, upon signature and receipt by Richter of the Terms and Conditions (Appendix 1) and Confidentiality Agreement (Appendix 2) relating to the sale process.

If you wish to participate in this process and obtain more detailed information on this interesting and exciting business opportunity, kindly return a signed copy of the Confidentiality Agreement and Terms and Conditions to:

- Joe Lo Dico by email at: jlodico@richter.ca or
- Pierre Marchand by email at: pmarchand@richter.ca

Binding offers to purchase the assets and business activities related to the commercialization of the BIXI System need to be submitted to and received by PBSC through Richter (see coordinates below) **no later than March 10th, 2014 at 5:00 PM (Eastern Standard Time)**. Each offer will be subject to the terms and conditions as detailed in the attached Appendix 1. All offers should be binding, not subject to further due diligence and should clearly substantiate financial ability to conclude a transaction.

PBSC reserves the right to suspend or modify the sale process and/or the prescribed terms and conditions thereof for any reason, not to accept the highest offer, and reject any or all offers with no obligation to disclose any reason therefore.

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



Confidentiality and Disclaimer

This document has been prepared based on information provided by PBSC and is intended to provide preliminary information to interested parties so that they may formulate the basis of their transaction intent. The information contained herein is confidential and proprietary to PBSC. Accordingly, the reader agrees to treat all information as strictly confidential and shall not disclose, either in part or in whole, to any party not directly involved in the investment and/or transaction decision.

This document is not intended for general circulation or publication and cannot be reproduced in any form without the written permission of PBSC and Richter Advisory Group Inc. This document does not constitute a prospectus, offering memorandum or public offering. No guarantees are made or implied with regards to the investment and/or transaction that may ultimately result.

**Enquiries concerning this Request for Binding Offers
should be directed to**

Richter Advisory Group Inc.

Raymond Massi
Partner
514.934.3537
rmassi@richter.ca

Pierre Marchand
Vice President
514.934.3521
pmarchand@richter.ca

Joe Lo Dico
Senior Associate
514.934.8637
jlodico@richter.ca

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



Terms and Conditions

Société de vélo en libre service/Public Bike System Company (“PBSC”) initiated on February 7, 2014 a solicitation process requesting binding offers (the “**Request for Binding Offers**”) for the purchase of the assets and business activities relating to the commercialization of the BIXI System (the **Assets**, as defined hereinafter and as presented in the Request for Binding Offers).

The Request for Binding Offers and the resulting sale process are governed by the terms and conditions set forth herein (the “**Terms and Conditions**”) and by the terms set forth in the document entitled “**Confidentiality Agreement**” attached as Appendix 2 (the “**Confidentiality Agreement**”) to the Request for Binding Offers.

1. **Incorporation of the Request for Binding Offers.** The content of the Request for Binding Offers, of the Confidentiality Agreement and the defined terms therein are an integral part of these Terms and Conditions.
2. **Seller.** The seller is PBSC.
3. **The Assets.** PBSC’s assets offered for the sale are described in the Request for Binding Offers under Section entitled “*Description of BIXI System assets for sale*”. Bids can be submitted for any or all of the Assets. A detailed list of the assets offered for sale shall be made available to the Qualified Bidders in the Virtual Data Room (as defined below).
4. **Excluded Assets.** For greater certainty, all the assets of PBSC related to the operations of the BIXI system in Montreal are excluded from the Request for Binding Offers, including, without limitation, inventory of bicycles, spare parts, technical platforms, terminals, docking points, other equipment and the website that is linked to www.bixi.com. For purpose of further clarity, shares held by PBSC in its wholly owned subsidiary *Bixi Toronto Inc.* are assets excluded from the Request for Binding Offers. PBSC reserves the right to exclude from the Request for Binding Offers all or part of the Assets.
5. **Qualified Bidder:** PBSC shall only consider Qualified Bids (as defined hereinafter) from bidders who have provided to Richter, at PBSC’s entire satisfaction (each a “**Qualified Bidder**”), an unaltered and executed copy of (i) the Confidentiality Agreement and of (ii) the Terms and Conditions.
6. **Due Diligence.** Upon request made by the Qualified Bidder to Richter, the Qualified Bidder shall be granted access to a virtual online data room (the “**Virtual Data Room**”) providing information in respect to the Assets with a view to allow the Qualified Bidder to complete its due diligence prior to submitting a bid, the whole subject to and in accordance with the Confidentiality Agreement.
7. **Qualified Bid.** PBSC shall only consider bids who meet the following conditions (“**Qualified Bid**”):
 - (a) It is submitted by a Qualified Bidder;
 - (b) It is submitted by the Bid Deadline (as defined hereinafter);
 - (c) It pertains to the acquisition of the Assets, or some of them, exclusively;

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



- (d) It indicates who the purchasing entity for the Assets (or any part thereof) shall be, the purchase price offered and a separate allocation for each of the Assets in the event that the bid only covers part of the Assets (the aggregate purchase price for the Assets being referred to as the “**Purchase Price**”);
- (e) It is accompanied by satisfactory evidence of the Qualified Bidder’s ability to consummate the Contemplated Transaction (as defined hereinafter), which allows PBSC, in consultation with Richter, to make reasonable determination as to the Qualified Bidder’s financial and other capabilities to complete the Contemplated Transaction (as defined hereinafter);
- (f) It is not conditioned on the outcome of unperformed due diligence and/or obtaining financing;
- (g) It provides for the granting of a perpetual, royalty-free and assignable (with the right to grant sub-licenses) license on all the intellectual property of the PBSC (including, without limitation, PBSC’s trademarks) in favor of the City of Montreal to permit it to continue bike share operations including future expansion needs within the greater Montréal agglomeration and certain other municipalities and urban regions.;
- (h) It is conditional upon the issuance of a final order from the Court (the “**Order**”):
 - (i) Authorizing PBSC to enter into the Contemplated Transaction (as defined hereinafter); and
 - (ii) Transferring the Assets to the Retained Bidder (as defined hereinafter) free and clear of any hypothecs, priorities and other charges;
- (i) It is accompanied by a deposit in an amount of no less than **10%** of the Purchase Price in the form of a certified cheque, irrevocable wire transfer or bank draft payable to *Richter Groupe Conseil Inc. - in trust*, or by a bank standby letter of credit to its order payable on sight (the “**Deposit**”);
- (j) It provides for a closing of the Contemplated Transaction (as defined hereinafter) by no later than **April 15, 2014** (the “**Closing Date**”);
- (k) It provides for the following acknowledgement and representations from the Qualified Bidder:
 - (i) The Qualified Bidder has had the opportunity to conduct any and all due diligence regarding the Assets prior to submitting its bid;
 - (ii) The Qualified Bidder acknowledges and recognizes that the Contemplated Transaction (as defined hereinafter), shall be made on an “as is where is” basis, at its own risks and perils, without any representations or warranties of any nature whatsoever, implicit or explicit, legal or conventional, statutory or otherwise, with respect to the Assets;
 - (iii) The Qualified Bidder has relied solely upon its own independent review, investigation and/or inspection of any documents and/or the Assets in submitting its bid;
 - (iv) The Qualified Bidder did not rely upon any written or oral statements, representations, warranties, or guarantees whatsoever, whether express, implied, statutory or otherwise, regarding the Assets or the completeness of any information provided in connection therewith;

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



- (l) It is accompanied by other information reasonably requested by the PBSC and/or Richter, as the case may be;
- 8. Bid Deadline.** Qualified Bids must be received in a sealed envelope by Richter at the latest by **5:00 PM (Montreal Time) on March 10, 2014** (the “**Bid Deadline**”). The sealed envelope must clearly be marked “**Bid – PBSC’s Assets**”.
- 9. Opening of Qualified Bids.** Qualified Bids will be opened forthwith at Richter’s offices upon expiry of the Bid Deadline and no bidder shall be allowed to be present at the opening of bids.
- 10. Withdrawal of a Qualified Bid.** All Qualified Bids submitted constitute a firm offer and cannot be revoked, unless a written notice of withdrawal of the Qualified Bid is received by Richter prior to the expiry of the Bid Deadline.
- 11. Retain Bidder and Contemplated Transaction.** PBSC after consultation with Richter, shall determine which of the Qualified Bids, if any, is acceptable. That being said, PBSC may elect to reject any or all Qualified Bids, and nothing herein shall be construed as an obligation from PBSC to accept any of the Qualified Bids. The Qualified Bidders shall be informed in writing at the latest by **5:00 PM (Montreal Time) on March 21, 2014** of PBSC’s decision in respect to their respective Qualified Bid:
 - (a) In the event that a Qualified Bid is accepted by PBSC, the Qualified Bidder shall receive a notice of acceptance from Richter (the “**Notice of Acceptance**”), confirming that PBSC agrees to complete the transaction contemplated pursuant thereto (each a “**Contemplated Transaction**”) with the Qualified Bidder (each a “**Retained Bidder**”), the whole subject to the issuance of the Order (each a “**Retain Bid**”);
 - (b) In the event that a Qualified Bid is dismissed, the Qualified Bidder shall receive a notice of dismissal from Richter and the Deposit (without the interest accrued thereon, as the case may be) will be returned forthwith. The Qualified Bidder recognizes and acknowledges that it shall have no recourse against Richter and/or PBSC as a result of the dismissal of its Qualified Bid, save and except in respect to the return of the Deposit (without the interest accrued thereon, as the case may be);
- 12. Definitive Agreements.** Following receipt of a Notice of Acceptance, the Retained Bidder, PBSC and Richter undertake to negotiate in good faith to finalize the definitive agreements necessary to fully effectuate and implement the Contemplated Transaction (the “**Definitive Agreements**”).
- 13. Motion to the Court.** The Motion seeking issuance of the Order shall not be filed with the Court record prior to the Definitive Agreements being in final form, as confirmed in writing by PBSC, Richter and the Retained Bidder.
- 14. Closing.** The closing of the Contemplated Transaction(s) shall occur by no later than the Closing Date.
- 15. Liability for Taxes.** All applicable duties and taxes that may be payable as a result of or in connection with the Contemplated Transaction shall be paid by the Retained Bidder over and above the Purchase Price.
- 16. Withdrawal of Acceptance.** PBSC shall have the right to withdraw its Notice of Acceptance at any time prior to the delivery of the Assets to which the Notice of Acceptance relates if all or part of the Assets, for any reason whatsoever, may not be delivered or sold in accordance with these Terms and Conditions. In

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



the event of such withdrawal, Richter shall return the Deposit (without accrued interest thereupon, as the case may be) forthwith to the Retained Bidder, and the Retained Bidder shall have no further rights or recourse against PBSC and/or Richter.

17. **Representation and Warranties.** Any Contemplated Transaction shall be completed on an “**as is, where is**” basis, without any representations or warranties of any nature whatsoever, implicit or explicit, legal or conventional, statutory or otherwise, with respect to the Assets, including any implied warranties of merchantability or fitness for a particular purpose or environmental compliance, as well as any warranty as to the description, quality, condition, value, marketability, fitness for use, boundary lines, area, title or otherwise. The Retained Bidder recognizes and acknowledges that it shall be completing the Contemplated Transaction at its own risk and peril. By submitting a bid, any bidder shall be deemed to have acknowledged that PBSC is not a professional seller.
18. **Possession.** At the Closing Date, the Retained Bidder shall take possession of the Assets on an “**as is, where is**” basis, at his own cost, without any liability on the part of PBSC and/or Richter. The Retained Bidder shall indemnify and hold harmless PBSC and/or Richter, as the case may be, against any and all claims in connection with damages causes to the premises where the Assets are located as a result of the taking in possession of the Assets subject to the Contemplated Transaction by the Retained Bidder.
19. **Title.** Title to the Assets subject to the Contemplated Transaction shall not pass to the Retained Bidder nor shall the Retained Bidder be entitled to possession of the Assets until the Closing Date, provided that the Trustee’s Certificate has been filed with the Court records.
20. **Default of a Qualified Bidder.** In the event a Qualified Bidder fails to comply with any of its obligations or undertakings described herein, in the Confidentiality Agreement and/or in its Qualified Bid, it shall indemnify PBSC and/or Richter, as the case may be, for damages incurred as a result of such default.
21. **Default of the Retained Bidder.** In the event that the Retained Bidder fails to complete the Contemplated Transaction, or breaches in any way the present Terms and Conditions and/or the Confidentiality Agreement:
 - (a) The Retained Bidder shall have been deemed to have waived any rights and interest it may have in the Deposit and to have instructed Richter to remit the Deposit forthwith to PBSC; and
 - (b) PBSC and/or Richter, as the case may be, shall be entitled to claim damages against the Retained Bidder in the event that the Deposit is insufficient to cover for the damages suffered in connection thereto;
22. **Assignment of Rights.** Neither a Qualified Bidder nor a Retained Bidder shall transfer or assign any of its rights and/or interests in and to the Qualified Bid and/or the Retained Bid to any third party, except with the explicit written consent from PBSC. In the event that such consent is given by PBSC, the Qualified Bidder, the Retained Bidder and the designated assignee shall be solidarily liable for the obligations of the Qualified Bidder and/or the Retained Bidder under the Qualified Bid and/or the Retained Bid.
23. **Notice.** All communications (including, without limitation, all notices, acceptances, consents and approvals) provided for or permitted hereunder (a “**Notice**”) shall be in writing, sent by personal delivery, courier or sent by facsimile or electronic transmission at the following coordinates:

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



To the bidders: at the coordinates indicated in the Bid.

To Richter:

Richter Groupe Conseil Inc.
1981 McGill Collège Avenue, 12th floor
Montréal, Québec H3A 0G6

Attention:	Raymond Massi
Telephone:	(514) 934 3537
Email:	rmassi@richter.ca

To PBSC:

Société de vélo en libre-service/Public Bike System Company
2133, 32nd Avenue
Montréal, Québec H8T 3J1

Attention:	Dominic Deveaux
Telephone:	(514) 789 2494 ext. 2023
Email:	Ddeveaux@publicbikesystem.com

with a copy to:

Fasken Martineau DuMoulin LLP
Stock Exchange Tower, Suite 3700, C.P.242
800, Place Victoria
Montréal, Québec, Canada, H4Z 1E9

Attention:	Alain Riendeau
Telephone:	(514) 397-7678
Facsimile:	(514) 397-7600
Email:	ariendeau@fasken.com

A Notice is deemed to be given and received (i) if sent by personal delivery or same day courier, on the date of delivery if it is a Business Day (as defined hereinafter) and the delivery was made prior to 4:00 p.m. (local time in place of receipt) and otherwise on the next Business Day, (ii) if sent by overnight courier, on the next Business Day, or (iii) if sent by facsimile, email or other similar form of communication, be deemed to have been given and received on the Business Day following the day it was so sent. A party may change its address for service from time to time by providing a notice in accordance with the foregoing. Any subsequent notice must be sent to the party at its changed address. Any element of a party's address that is not specifically changed in a Notice will be assumed not to be changed. Sending a copy of a Notice to a party's legal counsel as contemplated above is for information purposes only and does not constitute

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



delivery of the Notice to that Party. The failure to send a copy of a Notice to legal counsel does not invalidate delivery of that Notice to a party.

For the purposes of these Terms and Conditions, “**Business Day**” means any day, other than **(i)** a Saturday, Sunday or statutory holiday in the Province of Quebec and **(ii)** a day on which banks are generally closed in the Province of Quebec.

- 24. Applicable Law.** The Agreement shall be governed by and interpreted and enforced in accordance with the laws of the Province of Quebec and the laws of Canada applicable therein, and the Parties attorn to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Quebec with respect to any legal proceedings or remedies related directly or indirectly to the Agreement.
- 25. Language.** The parties declare that they have agreed that this Agreement and all documents relating thereto, either present or future, be drawn up in the English language only; *les parties déclarent par les présentes qu'elles ont convenu que cette entente et tous les documents y afférents soient, pour le présent ou le futur, rédigés dans la langue anglaise seulement.*
- 26. Delays.** In the event that any delay provided for herein expires on a day other than a Business Day, the delay will be extended to the next Business Day. Time is of the essence of the transactions envisaged by these Terms and Conditions.
- 27. Right to Waive or Vary Conditions.** Conditions set forth herein are at the sole benefit of PBSC and PBSC reserves its right to waive or vary any or all of the conditions provided herein.

READ AND APPROVED

NAME OF BIDDER: _____

Per: _____
(duly authorized as he (she) so declares)

Name:

Title:

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



Confidentiality Agreement

You have requested to be provided with certain information regarding Société de vélo en libre service/Public Bike System Company (hereinafter “**PBSC**”) in connection with a potential transaction with, or involving, PBSC and pertaining to some or all of the Assets (hereinafter the “**Contemplated Transaction**”). As a condition to providing such information to you, we are requiring that you agree, as set forth below, to treat highly confidentially the Evaluation Material that we or any of Our Representatives provide to you or Your Representatives, whether delivered before or after the date of this letter.

The content of the Request for Binding Offers, of the Terms and Conditions (Appendix 1) and the defined terms therein are an integral part of this Confidentiality Agreement.

For the purposes of this Confidentiality Agreement, the following definitions apply:

“Assets” PBSC’s assets offered for the conclusion of a Contemplated Transaction are described in the Request for Binding Offers under Section entitled “*Description of BIXI System assets for sale*”. Bids can be submitted for any or all of the Assets;

“Evaluation Material” includes, without limitation, information relating to PBSC, its members, any of its affiliates and/or the Assets, in any form whatsoever, transmitted verbally or in any other form whatsoever, including without limitation, **(i)** all Notes, and **(ii)** any information concerning a Contemplated Transaction, or its terms and conditions or other facts related thereto, including without limitation, the fact that discussions or negotiations are taking place with respect thereto or the status thereof. The term **“Evaluation Material”** does not include information which **(i)** currently is or becomes generally available to the public other than as a result of a disclosure by you or Your Representatives, **(ii)** as evidenced by written records, was or becomes available to you on a non-confidential basis from a source which is not bound by a confidentiality agreement with PBSC, or otherwise not prohibited by contractual, legal or fiduciary obligation from transmitting the Evaluation Material to you;

“Notes” means all summaries, reports, analyses, compilations, memoranda, notes, extracts, studies or other writings or documents prepared by you or Your Representatives or on your behalf or on behalf of any of Your Representatives to the extent they contain, reflect or are based upon or derived from the Evaluation Material;

“Our Representatives” means the members, directors, officers, partners, employees, agents, advisors and other representatives of PBSC, its affiliates and/or Richter;

“Request for Binding Offers” means the solicitation process initiated by PBSC on or about February 6, 2014 pursuant to which it is seeking the interest of potential purchasers for the Assets;

“Richter” means *Richter Groupe Conseil Inc.*, in its capacity of trustee appointed to PBSC’s notice of intention process;

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



“Terms and Conditions” refers to the *“Terms and Conditions”* described in **Appendix 1** to the Request for Binding Offers;

“Your Representatives” means the directors, officers, partners, employees, agents, advisors and other representatives of you and your affiliates;

1. Non-Disclosure and Use of Evaluation Material

You and Your Representatives **(i)** will keep the Evaluation Material highly confidential and will not disclose any Evaluation Material in any manner whatsoever, in whole or in part, **(ii)** will not use, directly or indirectly, any Evaluation Material except for the evaluation of the Contemplated Transaction, provided, however, that you may reveal the Evaluation Material or portions thereof to Your Representatives **(a)** who need to know the Evaluation Material for the purposes of evaluating the Contemplated Transaction, **(b)** who are informed by you of this agreement and of the confidential nature of the Evaluation Material and **(c)** who are directed by you to treat the Evaluation Material in a manner consistent with the terms of this agreement and have agreed to in writing to be bound by this agreement. You shall not otherwise use the Evaluation Material for your own benefit or for the benefit of any other person. You agree to use the same level of diligence to protect the Evaluation Material from unauthorized use or disclosure as you use to protect your own confidential or proprietary information, but in no event shall you use less reasonable diligence than any prudent and diligent person would. In particular, you will limit and control copies, extracts and reproductions made of the Evaluation Material and will ensure that any confidentiality or other proprietary rights notices on the Evaluation Material are reproduced on any such copies. You undertake to cause Your Representatives to treat such information contained in the Evaluation Material in accordance with the provisions of this agreement and to perform or to comply with your obligations with respect to the Evaluation Material as contemplated hereby. You agree and acknowledge that you will be fully responsible for any breach of any of the provisions of this agreement by Your Representatives.

2. Disclosure Required

In the event that you or Your Representatives should be required, by law or regulation or by legal process, to disclose any Evaluation Material, it is agreed that you will provide PBSC with prompt notice of any such request, so that PBSC may seek an appropriate protective order or other remedy, or consult with you with respect to taking steps to resist or narrow the scope of such request or legal process and/or waive your compliance with the provisions of this agreement. It is further agreed that if, in the absence of a protective order or the receipt of a waiver hereunder, you are nonetheless, in the opinion of outside counsel, compelled to disclose Evaluation Material, or else face liability for contempt or suffer other penalty, you or Your Representatives may disclose only that portion of the Evaluation Material which you are advised, by opinion of your outside counsel, is legally required, provided however that you give PBSC advance written notice of the Evaluation Material to be disclosed as far in advance of its disclosure as is practical and, at PBSC’s request, seek to obtain assurances that it will be granted confidential treatment.

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



3. Return of Documents

Upon the request of PBSC or upon termination of discussions between you and PBSC, (i) you will promptly deliver to PBSC the Evaluation Material other than the Notes, (ii) you will promptly destroy in a manner satisfactory to PBSC all Notes and certify such destruction in writing and (iii) you and Your Representatives will immediately cease using access to any virtual data room set up by PBSC, as the case may be. Any Evaluation Material that cannot be returned or destroyed (including without limitation any oral Evaluation Material) shall remain subject to this Confidentiality Agreement.

4. Process

You agree that all (i) communications regarding the Contemplated Transaction, (ii) requests for additional information, meetings or visits, and (iii) discussions or questions regarding procedures with respect to the Contemplated Transaction, will be submitted or directed exclusively to the attention of Richter (Mr. Raymond Massi (514-934 3537- rmassi@richter.ca)) and not to PBSC. For greater certainty, you shall not (and you shall cause Your Representatives not to) contact or attempt to contact any employee, lender, customer, supplier, distributor, franchisee, consultant or representative of PBSC or its affiliates or any of their respective agents, shareholders or other security holders or any other person having business relations with PBSC or its affiliates, without the prior written consent of Richter.

5. No Solicitation

You and Your Representatives undertake not to solicit, directly or indirectly, nor retain the services of any director, officer or employee of PBSC or any affiliate for a period of thirty-six (36) months following the end of the discussions related to the Contemplated Transaction, unless (i) you obtain the prior written authorization of PBSC (which may only be requested through Richter) and of Richter, or (ii) you receive a Notice of Acceptance confirming that you are a Retained Bidder (as these terms are defined in the Terms and Conditions) and you complete the Contemplated Transaction.

6. No Representation or Warranty

You understand and acknowledge that Richter, PBSC nor Our Representatives make any express or implied representation or warranty as to the accuracy or completeness of the Evaluation Material or any other information which Richter, PBSC or Our Representatives shall provide to you or Your Representatives. Nothing herein obligates PBSC, Richter and/or Our Representatives to complete, revise or update any Evaluation Material. You agree that Richter, PBSC or Our Representatives shall not have any liability to you or Your Representatives resulting from the use of the Evaluation Material by you or Your Representatives or from errors therein or omissions therefrom.

7. Ownership

You acknowledge that the Evaluation Material remains the property of PBSC and that the disclosure of such information to you or Your Representatives shall not be deemed to confer upon you or them any rights whatsoever in respect of any part thereof. Neither the agreement nor the disclosure of Evaluation Material hereunder shall be construed as granting any right or license, express or implied, under any copyright, patent, trade secret, or other intellectual property right now or hereafter owned or controlled by PBSC.

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



8. Legal Remedy

You acknowledge that PBSC would be irreparably harmed if any provision of this agreement is breached by you or Your Representatives, that monetary damages would not be a sufficient remedy for any such breach, and that in addition to all other remedies, PBSC shall be entitled to specific performance and injunctive or other equitable relief as a remedy for any such breach. You further agree to waive, and to cause Your Representatives to waive, any requirement for the securing or posting of any bond in connection with such remedy.

9. Severability

If any provision of this agreement is held to be invalid or unenforceable in whole or in part, such invalidity or unenforceability shall attach only to such provision or part thereof and the remaining part of such provision and all other provisions hereof shall continue in full force and effect.

10. Entire Agreement

This Confidentiality Agreement constitutes the entire agreement between the parties and supersedes any prior or contemporaneous oral or written representation with respect to the subject matter hereof. This agreement may only be modified by a writing signed by both parties.

11. Term

The obligations contained in this agreement shall remain in effect without any time limitation.

12. Assignment

Any assignment of this Confidentiality Agreement by you without our prior written consent shall be void.

13. No Waiver

It is further understood and agreed that no failure or delay by PBSC in exercising any right, power or privilege hereunder shall operate as a waiver thereof, nor shall any single or partial exercise thereof preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any right, power or privilege hereunder.

14. Language

The parties declare that they have agreed that this agreement and all documents relating thereto, either present or future, be drawn up in the English language only; *les parties déclarent par les présentes qu'elles ont convenu que cette entente et tous les documents y afférents soient, pour le présent ou le futur, rédigés dans la langue anglaise seulement.*

**In the Matter of the Notice of Intention of
Société de Vélo en Libre Service/Public Bike System Company**



**REQUEST FOR BINDING OFFERS
BIXI Bike Share System**



15. Governing Law and Jurisdiction

This agreement shall be governed and construed in accordance with the laws of the Province of Québec and the laws of Canada applicable therein without giving effect to the conflicts of laws principles thereof. Each party hereto irrevocably submits to the exclusive jurisdiction of the courts of the Province of Québec, district of Montréal, with respect to any matter arising hereunder or in relation to this agreement.

**SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE SERVICE/PUBLIC BIKE
SYSTEM COMPANY**

By: _____
 Dominic Deveaux
 (duly authorized representative)

CONFIRMED AND AGREED TO on this _____ day of _____ 2014.

NAME OF BIDDER: _____

Per: _____
 (duly authorized as he (she) so declares)

Name:

Title:

Annexe C

Le 14 mars 2014

Richter Groupe Conseil inc.,
agissant es qualité syndic à l'avis d'intention de
Société de Vélo en Libre-Service
1981 McGill College, 11e étage
Montréal (QC) H3A 0G6

À l'attention de Raymond Massi

OBJET : SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE

Vous nous avez demandé d'émettre une opinion (l'**« Opinion »**) sur la validité de l'hypothèque consentie par Société de Vélo en Libre-Service (le **« Constituant »**) à la Ville de Montréal (la **« Ville »**).

1) DOCUMENTS EXAMINÉS

Aux fins de l'Opinion, nous avons examiné une copie des documents suivants (collectivement, les **« Documents de prêt »**):

- 1.1 La convention de prêt datée du 1^{er} juin 2011 intervenue entre la Ville et le Constituant (la **« Convention de prêt »**) en vertu de laquelle la Ville a convenu de mettre à la disposition du Constituant un prêt de 37 000 000 \$ (le **« Prêt »**);
- 1.2 La résolution CM11 0371 adoptée par la Ville lors d'une assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 mai 2011, séance tenue le 17 mai 2011;
- 1.3 L'hypothèque mobilière datée du 27 mai 2011 (l'**« Hypothèque »**) consentie par le Constituant en faveur de la Ville, ainsi qu'une copie de l'état d'inscription confirmant la publication de l'Hypothèque au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le **« RDPRM »**) le 30 mai 2011 sous le numéro 11-0394085-0001;
- 1.4 La directive de paiement datée du 27 mai 2011 (la **« Directive de paiement »**) en vertu de laquelle le Constituant donnait instruction à la Ville de débourser le Prêt à Société en commandite Stationnement de Montréal (**« Stationnement Montréal »**);
- 1.5 La lettre de remboursement et de mainlevée générale datée du 26 mai de Stationnement de Montréal, agissant par son commandité, Accesum inc.;

- 1.6 La lettre datée du 27 mai 2011 de la Banque Nationale du Canada à l'attention du Constituant et de Stationnement Montréal;
- 1.7 Le relevé des opérations d'un compte détenu à la Caisse Centrale Desjardins portant le numéro 815-98000-0008888-CC, daté du 2 juin 2011.

2) RECHERCHES

- 2.1 Nous avons effectué des recherches (les « **Recherches** ») sous les noms énumérés à l'Annexe A sur les inscriptions apparaissant au RDPRM dont les résultats sont détaillés à cette même Annexe. Les Recherches n'ont pas révélé à la date indiquée dans l'Annexe A d'autres inscriptions que celles apparaissant sous les noms qui y sont énumérés.
- 2.2 Veuillez prendre note que des tierces parties pourraient bénéficier de certains droits qui peuvent ne pas avoir été révélés par les Recherches tels que, notamment, mais non pas limitativement :
 - a) des créances statutaires et des créances bénéficiant d'une priorité accordée par la loi et qui ne sont pas soumises à la publication;
 - b) les droits hypothécaires du créancier d'un vendeur grevant des biens meubles précédemment hypothéqués par ce vendeur et vendus autrement que dans le cours de ses activités d'entreprise du Constituant et dont les droits peuvent être conservés sur les biens vendus si certaines formalités sont respectées dans les délais prescrits par la loi;
 - c) les droits suivants d'un vendeur en ce qui concerne un bien vendu dans certaines circonstances au Constituant :
 - i) certains droits de résolution ou de revendication dont peut bénéficier un vendeur impayé;
 - ii) les droits hypothécaires dont un vendeur bénéficie en vertu d'une hypothèque consentie par le Constituant lors de l'acquisition d'un bien et inscrite dans les délais prescrits;
 - d) les droits d'une tierce partie découlant d'une vente à tempérament (une réserve du droit de propriété), d'une vente avec faculté de rachat, d'un bail d'une durée de plus d'un an ou d'un crédit-bail qui peuvent être opposés à un créancier pourvu qu'ils soient publiés dans les quinze (15) jours suivants la conclusion des conventions établissant ces droits;
 - e) les droits hypothécaires d'un créancier du Constituant relativement aux biens meubles suivants :
 - i) un bien meuble grevé par une hypothèque mobilière avec dépossession;

- ii) des créances (par exemple, des comptes recevables) ou des biens meubles représentés par un connaissance ou un autre titre négociable, sous réserve que l'hypothèque grevant ce bien soit publiée (par publication au RDPRM ou par dépossession) dans les dix (10) jours suivants le moment où le créancier a exécuté sa prestation.

Veuillez également prendre note que le RDPRM est une base de donnée informatique qui peut faire l'objet d'erreurs techniques et d'erreurs de transcription manuelle de la part de l'officier de la publicité des droits. Quoique rare, il est déjà arrivé que des recherches effectuées au RDPRM n'aient pas révélé l'ensemble des inscriptions pertinentes.

3) POSTULAT

Aux fins de la présente Opinion, nous avons tenu pour acquis ce qui suit:

- 3.1 La véracité des signatures, l'authenticité de tous les documents qui nous ont été soumis comme originaux et la conformité des documents qui nous ont été soumis comme certifiés, télécopiés, photocopiés ou notariés aux documents originaux.
- 3.2 L'exactitude et l'exhaustivité des registres où nous avons effectué des recherches ou des enquêtes.
- 3.3 Les obligations prévues à la Convention de prêt qui sont garanties par l'Hypothèque sont légales, valides et exécutoires contre le Constituant.
- 3.4 Le Constituant est la personne disposant de la capacité d'aliéner les biens, les actifs et les droits grevés par l'Hypothèque.
- 3.5 Au jour où l'Hypothèque a été exécutée, le nom du Constituant y figurant était exact.
- 3.6 Le siège social du Constituant était situé au Québec au moment de l'inscription de l'Hypothèque et en tout temps par la suite.
- 3.7 L'adresse du Constituant figurant à l'Hypothèque était le siège social ou un lieu d'affaire du Constituant au moment de la signature de l'Hypothèque.
- 3.8 Toutes les personnes physiques parties aux Documents de prêt avaient, au moment où elles les ont signés, la capacité juridique pour ce faire.
- 3.9 Tous les Documents de prêt sont régis par les lois de la province de Québec.
- 3.10 Sauf indication contraire, tous les montants en dollars contenus dans les Documents de prêt réfèrent à la monnaie ayant cours légal au Canada.

3.11 À la date de signature de chacun des Documents de prêt :

- a) toute personne morale qui y est partie (la « **Partie corporative** ») était une compagnie dont l'existence était valide, qui disposait des pouvoirs et de l'autorité nécessaires pour intervenir aux Documents de prêt et y exécuter les obligations et qui a pris toutes les mesures requises en vue d'intervenir aux Documents de prêt, de les signer et d'y exécuter les obligations;
- b) tout consentement, approbation ou autorisation, déclaration ou dépôt qui pouvait être requis de la part de la Partie corporative auprès d'une agence gouvernementale en vue de conclure, autoriser la conclusion ou l'exécution des obligations prévues aux Documents de prêt a été obtenu;
- c) la conclusion, l'autorisation ou l'exécution par une Partie corporative des Documents de prêt ne contrevenait pas à ses statuts constitutifs ou à ses règlements ni à toute loi ou réglementation.

3.12 Chaque Document de prêt crée des obligations valides et exécutoires pour les parties en cause.

Nous n'avons effectué aucune recherche indépendante ou vérification additionnelle afin de vérifier l'exactitude de ces postulats.

4) OPINION

4.1 Nous avons les commentaires suivants à l'égard de l'Hypothèque et de la Convention de prêt :

- a) L'Hypothèque a été signée le 27 mai 2011 par la Ville et le Constituant et sert à garantir les obligations du Constituant en vertu d'une convention de prêt intervenue entre la Ville et le Constituant le jour même, soit le 27 mai 2011;
- b) Quant à la Convention de prêt, il appert de sa page signature que la Ville a signé le document le 1 juin 2011. La Convention de prêt est également signée par le Constituant mais elle n'a pas été datée par ce dernier;
- c) Or, nous avons reçu copie d'une Directive de paiement signée par le Constituant le 27 mai 2011 en vertu de laquelle ce dernier demande à la Ville de débourser en faveur de Stationnement de Montréal un prêt de 37 000 000 \$ qui lui a été consenti par la Ville en vertu d'une convention de prêt intervenue le 27 mai 2011;
- d) N'ayant pas reçu d'information quant à l'existence d'un autre prêt ou convention de prêt intervenue entre la Ville et le Constituant autre que celle datée par la Ville du 1^{er} juin 2011, nous avons assumé qu'il n'existe aucun autre prêt entre la Ville et le Constituant;

- e) La Ville n'ayant effectué qu'un seul prêt de 37 000 000 \$ au Constituant, tant l'Hypothèque que la Directive de paiement nous portent à croire que les parties se sont engagées à l'égard du prêt de 37 000 000 \$ dès le 27 mai 2011;
 - f) À la lumière de ce qui précède, nous sommes d'avis que la Convention de prêt est celle visée par l'Hypothèque et que cette dernière garantit l'endettement du Constituant en vertu de la Convention de prêt.
- 4.2 Sous réserve des commentaires énoncés dans cette Opinion, l'Hypothèque constitue une hypothèque mobilière valide et opposable jusqu'à un montant principal de 44 400 000 \$ avec intérêt au taux de 25 % l'an, grevant l'universalité de tous les biens meubles corporels et incorporels du Constituant, de quelque nature, forme ou description que ce soit, à l'exception des actifs du Constituant qui font l'objet ou pourront faire l'objet de conventions visant l'opération ou la vente de systèmes de vélo en libre-service de type clés en main à l'extérieur de la Ville de Montréal et qui prévoient des engagements restreignant la capacité du Constituant à consentir une hypothèque sur ceux-ci, le tout afin de garantir les obligations suivantes :
- a) l'exécution de toutes les obligations du Constituant, présentes et futures, découlant de la Convention de prêt, de même que des crédits qui y sont prévus ou qui pourraient y être ajoutés par voie d'amendement, telle que la Convention de prêt pourrait être modifiée de temps à autre; et
 - b) le paiement de toute somme due ou à être due en vertu de l'Hypothèque et l'exécution de toutes les obligations devant être exécutées en vertu de l'Hypothèque.
- 4.3 La présente Opinion est basée sur l'examen des Documents de prêt et les postulats énoncés ci-dessus et est sujette aux réserves ci-après énoncées.

5) RÉSERVES

La présente Opinion est assujettie aux réserves suivantes :

- 5.1 Les opinions émises ci-dessus sont limitées aux lois de la province de Québec ainsi qu'aux lois fédérales du Canada applicables dans la province de Québec, dans chaque cas, en date de la présente Opinion. En particulier, et sans limiter la généralité de ce qui précède, aucune opinion n'est exprimée relativement aux lois de toute autre juridiction dans la mesure où de telles lois pourraient régir la validité, la publication ou les effets de la publication, ou la réalisation de sûretés créées par les Documents de prêt, en vertu des règles de conflits de lois.
- 5.2 Nous n'avons pas vérifié si les formalités corporatives relatives à la conclusion des Documents de prêt ont été correctement accomplies et nous avons présumé que les Documents de prêt ont été dûment conclus par les Parties corporatives.

- 5.3 Les Documents de prêt pourraient contenir certaines dispositions (plus particulièrement concernant les recours après défaut) qui peuvent aller au-delà et/ou étendre la lecture stricte de certaines dispositions du C.c.Q. Il est difficile d'évaluer si les tribunaux appliqueraient ces dispositions. Par contre, même si certaines dispositions des Documents de prêt n'étaient pas exécutoires, ceci n'empêcherait pas la Ville de bénéficier des recours hypothécaires prévus au C.c.Q.
- 5.4 Nous n'émettons aucune opinion quant à savoir si le Constituant était insolvable au moment de conclure les Documents de prêt et nous avons assumé aux fins de la présente Opinion que le Constituant n'était pas insolvable au moment de conclure les Documents de prêt.
- 5.5 Nous n'exprimons aucune opinion relativement à :
- a) l'existence ou la description de tout bien meuble détenu par le Constituant ou dont le Constituant prétend être le propriétaire ou qui est supposé être grevé par l'Hypothèque ou le droit de propriété du Constituant à l'égard de ces biens mobiliers;
 - b) la validité, le caractère exécutoire ou l'opposabilité de l'Hypothèque relativement aux biens qui ne sont pas situés dans la province de Québec;
 - c) l'opposabilité de l'Hypothèque relativement aux biens hypothéqués en vertu de l'Hypothèque et aliénés par le Constituant dans le cours normal de ses affaires;
 - d) l'opposabilité de l'Hypothèque relativement à la propriété intellectuelle du Constituant, incluant notamment, les brevets, marques de commerce, dénominations commerciales, droits d'auteur, dessins industriels enregistrés et brevets de dessins;
 - e) l'existence ou l'absence d'hypothèque, de privilège, de priorité, de créance, de charges, d'inscription, de sûretés, ou de toute autre charge relativement à tout bien mobilier ou à tout droit ou intérêt dans les biens mobiliers grevés en vertu de l'Hypothèque, ou la priorité ou le rang des droits de la Ville conféré par l'Hypothèque à l'égard de biens mobiliers;
 - f) toute disposition des Documents de prêt visant à créer une sûreté (« *security interest* »), autre qu'une hypothèque;
 - g) toute disposition des Documents de prêt visant à créer un mandat irrévocable;
 - h) toute disposition des Documents de prêt suivant laquelle une partie renonce à un droit que lui confère la loi;
 - i) toute disposition des Documents de prêt qui vise à permettre la compensation de créances non liquides ou non exigibles;

- j) toute disposition des Documents de prêt qui visent à créer une fiducie;
 - k) l'exigence dans les Documents de prêt que l'intérêt soit payé à un taux d'intérêt supérieur après défaut qu'avant défaut. En particulier, nous n'exprimons aucune opinion relativement à la conformité des Documents de prêt aux dispositions de l'article 8 de la *Loi sur l'intérêt* (Canada);
 - l) toute disposition des Documents de prêt qui réfère à une législation autre que les lois de la province de Québec et les lois du Canada qui y sont applicables;
 - m) la création ou la validité de toute hypothèque, charge ou sûreté en ce qui a trait à un droit contractuel qui, selon ses termes, ou toute propriété, qui par sa nature même ou par la nature des activités du constituant de cette sûreté, ne peut faire l'objet d'une telle hypothèque, charge ou sûreté sans le consentement, l'autorisation ou l'approbation d'une tierce partie lorsque ce consentement, cette autorisation ou cette approbation n'a pas été obtenu;
 - n) la question à savoir si les Documents de prêt peuvent être considérés comme constituant une ou des transactions préférentielles ou révisables réalisées en fraude des droits des créanciers en vertu des dispositions de toute loi en matière de faillite et d'insolvabilité ou du C.c.Q.
- 5.6 Dans l'éventualité où le Constituant a une dette envers Sa Majesté la reine du Canada, les droits créés en vertu de l'Hypothèque peuvent ne pas être exécutoires en vertu des dispositions de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (Canada), sous réserve des exceptions expresses qui y sont prévues. De même, dans l'éventualité où le Constituant a une dette envers sa Majesté du chef de la province de Québec en ce qui a trait à une loi fiscale, les droits créés en vertu de l'Hypothèque peuvent ne pas être exécutoires en vertu des dispositions de la *Loi sur le ministère du Revenu* (Québec).
- 5.7 Nous n'émettons aucune opinion relativement à l'existence, la validité ou la suffisance de polices d'assurance hypothéquées en faveur de la Ville.
- 5.8 Le droit d'un créancier hypothécaire de percevoir des indemnités résultant d'un contrat d'assurance de dommages aux biens est conditionnel à ce qu'un avis de l'hypothèque soit remis à l'assureur.
- 5.9 Le caractère exécutoire des Documents de prêt est soumis à la notion de bonne foi telle qu'interprétée et appliquée par les tribunaux de la province de Québec, incluant notamment, mais non pas limitativement :
- a) les restrictions des droits de la Ville de recevoir paiement immédiat de sommes dites payables sur demande;
 - b) les restrictions des droits de la Ville d'exécuter toute disposition des Documents de prêt purement sur la base d'un défaut technique ou immatériel;

- c) la discréption que se réserve le tribunal de ne pas être lié par les dispositions des Documents de prêt de sorte que certains calculs, attestations ou déterminations de faits, seront finaux et concluants.
- 5.10 Les droits créés par l'Hypothèque sur des créances (comptes à recevoir) n'auront aucun effet contre les débiteurs de ces créances jusqu'à ce que chaque débiteur ait reconnu les droits de la Ville en vertu de l'Hypothèque ou reçu une copie ou extrait pertinent de l'Hypothèque ou toute autre preuve de l'Hypothèque. Dans l'éventualité où l'une des créances sujettes à Hypothèque est elle-même garantie par une hypothèque inscrite, il est nécessaire de remettre une copie de l'état certifié de l'enregistrement de l'Hypothèque au débiteur de cette créance.
- 5.11 Le caractère exécutoire des dispositions des Documents de prêt dégageant une partie de sa responsabilité ou son devoir envers une autre partie ou diminuant cette responsabilité ou ce devoir pourrait être limité selon la loi applicable.
- 5.12 La capacité à récupérer ou à réclamer des frais ou dépenses peut être soumise à la discréption judiciaire des tribunaux du Québec. Nous n'émettons aucune opinion en ce qui a trait au caractère exécutoire de toute disposition de l'Hypothèque qui autoriserait une partie à récupérer ces frais et dépenses.

L'Opinion est donnée à la date ci-haut indiquée. Nous n'exprimons aucune opinion quant à la validité et au caractère contraignant ou exécutoire des Documents de prêt suite à des amendements ou à l'entrée en vigueur de toute loi de la province de Québec ou de toute loi fédérale qui y sont applicable après la date des présentes.

Aucune personne autre que le destinataire ne peut se fier à la présente Opinion sans avoir préalablement obtenu notre consentement écrit.

MCMILLAN, S.E.N.C.R.L./s.r.l.

McMillan SENCL /s.r.l.

ANNEXE A

**Recherches au Registre des droits personnels
et réels mobiliers**

ANNEXE A
RECHERCHE AU RDPRM (Québec)

Date et heure de la certification au Registre des droits personnels et réels mobiliers (le « RDPRM ») : **26 FÉVRIER 2014**
Date de la recherché : **27 FÉVRIER 2014**
Nom recherché : **SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE
PUBLIC BIKE SYSTEM COMPANY**

NOTE: Nous attirons votre attention au fait que le RDPRM est une base de données informatisée qui peut éprouver des problèmes techniques ainsi que des erreurs de transcription.

Légende:

NATURE DE LA SURETÉ

MH	= Hypothèque mobilière sans dépossession	HG	= Hypothèque mobilière générale	Cession
Mhad	= Hypothèque mobilière avec dépossession	C	= Crédit	PH1, PH2,... C1, C2,... Prise en charge de l'hypothèque
HO	= Hypothèque ouverte	S	= Stock	CR1, CR2,... Cession de rang
HLL	= Hypothèque légale du locateur (renouvellement du privilège du locateur)	E	= Équipement	ChN1, ChN2 Changement de nom
HRJ	= Hypothèque légale résultant d'un jugement	PI	= Propriété Intellectuelle	M1, M2,... Modification d'un droit publié
HLE	= Hypothèque légale de l'État ou d'une personne morale établie dans l'intérêt public	VM	= Valeurs mobilières	P1, P2,... Préavis d'exercice d'un droit hypothécaire
CUC:	Cession d'une universalité de créances	CR	= Comptes Recevables	PR1, PR2,... Préservation de l'hypothèque

Toutes les dates sont au format A-M-J

Les « No. Réf. » ci-dessous sont à titre de référence et n'indiquent pas le rang de la sûreté

No. Réf.	No. d'enregistrement/ Date de l'enregistrement (A-M-J) et heure	Parties	Nature de l'enregistrement (montant, \$ Cdn)/ Date de l'acte constitutif (A-M-J)	Description des biens grevés (pour plus de détails, veuillez vous référer au texte d'enregistrement)	Commentaires Dates (A-M-J)
1.	11-0394085-0001 2011-05-30 13:23	Ville de Montréal Constituant: Société de vélo en libre-service/Public Bike System Company	HG MH 44 400 000\$ 2011-05-27 (Sous seing privé)	(excluant les biens qui font ou pourront faire l'objet de conventions visant l'opération ou la vente de systèmes de vélo en libre service de type clé en main à l'extérieur de la Ville de Montréal et qui prévoient des engagements restreignant la capacité du titulaire de consentir une hypothèque sur ceux-ci)	Date d'extrême effet : 2021-05-30 Le constituant peut percevoir les comptes à recevoir et les autres créances faisant partie des biens grevés.

Schedule A - Part II

PARTIE II-- LISTE DES AUTRES DROITS**Légende:**

- V.T. = Réserve de propriété (vente à tempérament)
 DB = Droits en vertu d'un bail
 FR = Faculté de rachat (vente à réméré)
 CB = Droits de propriété du crédit-bailleur

Toutes les dates sont au format A-M-J

Les « Réf. » ci-dessous sont à titre de référence et n'indiquent pas le rang de la sûreté

Réf.	No. d'enregistrement l'enregistrement [A-M-J] et heure	Parties	Nature de la sûreté Date de la convention [A-M-J]	Description des biens grevés	Commentaires (Date A-M-J)
					Date d'extrême effet : 2019-04-18
A.	12-0297056-0001 2012-04-20 12:42	Crédit-bailleur: Roynat Inc. Crédit-preneur: Société de vélo en libre service	CB 2012-04-18 (sous seing privé)	(1) photocopieur Kyocera Taskalfa 3050CI N/S N2P1902165 avec accessoires (1) photocopieur Samsung SCX 5935 FN N/S Z2P3BAIC100105 avec les accessoires, accessions, remplacements, substitutions, additions et améliorations, et tous les produits de toute forme résultant directement ou indirectement de toute vente et/ou de toute disposition des biens et tout droit aux paiements en vertu d'assurances ou tout autre paiement visant l'indemnisation ou la compensation de la partie ou du dommage à ce biens	

Annexe D

District de : Quebec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 29
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Société de vélo en libre-service, en date du 4 avril 2014, qui porte sur la période du 7 avril au 2 mai 2014, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

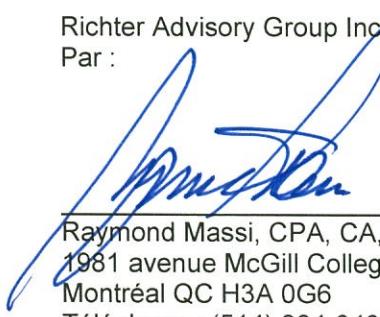
- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic
Par :



Raymond Massi, CPA, CA, CIRP
1981 avenue McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : (514) 934-3400
Télécopieur : (514) 934-8603

District de : Quebec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 29 Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec

Pertinence :

Société de vélo en libre-service a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 20 janvier 2014. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Société de vélo en libre-service pour la période du 7 avril au 2 mai 2014 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 7 avril au 2 mai 2014, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc./Richter Groupe Conseil Inc. - Syndic
Par :

Raymond Massi, CPA, CA, CIRP

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 30 - ANNEXE
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec

Pertinence :

Société de vélo en libre-service a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 20 janvier 2014. L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Société de vélo en libre-service pour la période du 7 avril au 2 mai 2014 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 7 avril au 2 mai 2014, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales

(a) Recettes projetées

Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.



Société de vélo en libre-service
Débiteur

Dominic DEVEAUX CORO
Nom et fonction du signataire autorisé

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-045951-148
No dossier : 41-1828720

FORMULAIRE 30
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état
de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
Société de vélo en libre-service
de la ville de Montréal
en la province de Québec

La direction de Société de vélo en libre-service a émis les hypothèses et établi en date du 4 avril 2014 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 7 avril au 2 mai 2014.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 4 avril 2014, à Montréal en la province de Québec.



Société de vélo en libre-service
Débiteur

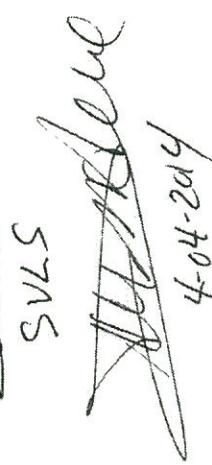
Dominic DE VEAUX CRO
Nom et fonction du signataire autorisé

SOCIÉTÉ DE VÉLO EN LIBRE-SERVICE**ÉTAT DES FLUX MONÉTAIRES PRÉVISIONNELS**

Pour la période de quatre (4) semaines se terminant le 2 mai 2014
(Non vérifié - en dollars canadiens)

	Avril	Avril	Mai	
	Prévision	Prévision	Prévision	Total
	1+	18	25	
RECETTES	537 000 \$	29 000 \$	67 000 \$	- \$
	259 000	226 000	312 000	410 000
				1 207 000
DEBOURS				
Flux monétaires	278 000	(197 000)	(245 000)	(410 000)
Encaisse au début	894 846	1 172 846	975 846	730 846
Encaisse à la fin	1 172 846 \$	975 846 \$	730 846 \$	320 846 \$

Dominic Deveaux C.R.O.
SVLS
4/04/2014

Flux monétaires
Encaisse au début
Encaisse à la fin